

20101129_DL_02

OBJET :
Création d'un poste
d'Assistante de gestion

Date de convocation :
5 novembre 2010

Date de séance :
29 novembre 2010

Date d'affichage :
13 décembre 2010

Membres en exercice : 34

Membres présents : 18

Membres votants : 19

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



6

L'an deux mille dix, le 29 novembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Christian BOQUET, Michel CAPON, François DEBEUGNY, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Marion LEPRESLE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre TETU et Patrice LETALLE

Afin de renforcer les moyens dont dispose le syndicat mixte Somme Numérique au niveau administratif et comptable, il est apparu nécessaire de créer un poste d'assistante de gestion assurant notamment les fonctions suivantes :

- Courrier : enregistrer le courrier reçu et les envois, s'assurer que ces courriers sont bien traités.
- Suivi comptable : vérifier les factures, réaliser les mandats et titres de recettes correspondants au budget principal du syndicat mixte
- Exécution des marchés relatifs aux ENT : bons de commandes, gestion des tableaux de bord, préparer la refacturation aux membres
- Assistance des membres du groupement de commandes pour la gestion des télécoms (analyse des factures et comparaison des coûts).

Considérant qu'il y a lieu de modifier à cet effet le tableau des emplois permanents de Somme Numérique,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération du 17 septembre 1999 créant un poste de secrétaire de catégorie C avec un indice de rémunération de 253.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le tableau des emplois permanents de Somme Numérique est modifié par la création d'un poste d'**Assistante de gestion**, en remplacement du poste de secrétaire créé par délibération du 17 décembre 1999. Ce poste pourra être pourvu, en cas de recherche infructueuse dans un cadre d'emplois, par un agent contractuel.

ARTICLE 2 – Les crédits relatifs au financement de ce poste seront inscrits au budget principal de Somme Numérique à compter de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 – En fonction des compétences requises, ce poste relèvera de la catégorie C.

ARTICLE 4 – En cas de recours à un contractuel, la rémunération de l'agent n'excédera pas l'indice majoré 295 du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^e classe.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.